



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES



Organisation der Arbeitswelt **Pferdeberufe**
Organisation du monde du travail **Métiers liés au cheval**
Organizzazione del lavoro **Mestieri legati al cavallo**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fonds en faveur de la formation professionnelle de la filière du cheval – L'OrTra et les milieux de l'élevage FM négocient

Après plusieurs mois de discussions, un compromis a été trouvé entre l'OrTra Métiers liés au cheval et les organisations professionnelles actives dans l'élevage FM au sujet des conditions d'assujettissement au paiement dans le fonds en faveur de la formation professionnelle de la filière du cheval.

Dans un règlement de décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le principe que toutes les personnes et entreprises actives dans la filière du cheval devaient obligatoirement cotiser, dès le 1^{er} janvier 2016, dans un fonds utile au financement de la formation professionnelle dans cette filière.

La mise en œuvre de ce règlement ayant suscité beaucoup de questions et d'incompréhensions notamment parmi les éleveurs de chevaux, les responsables de l'OrTra ont été interpellés par la Fédération suisse du franchises-montagnes associée à la Chambre d'agriculture du Jura et à la Fédération jurassienne d'élevage chevalin pour rediscuter ce projet. Le principe du prélèvement d'une telle cotisation n'étant plus négociable, les discussions ont porté exclusivement sur la double imposition des éleveurs-agriculteurs qui cotisent déjà dans le fonds général de la formation agricole (Fonds AgriAliForm). Au final, une solution sur ce point a été trouvée et admise de part et d'autre. Les règles suivantes ont été fixées: une entreprise agricole avec détention de chevaux ne peut être soumise que si elle dispose d'infrastructures pour la formation de chevaux et qu'elle fournisse des services à des tiers (conditions cumulatives). S'il n'y a pas de services à des tiers (exemple: prestations touristiques) ou s'il n'y a pas d'infrastructures (exemple: carré de sable), l'entreprise n'est pas soumise. Pour les éleveurs possédant une infrastructure pour la formation de chevaux, ils ne sont soumis que s'ils détiennent des chevaux de 4 ans et plus qui ne sont pas des juments d'élevage suitées ou des étalons reproducteurs. Dans tous les cas d'espèce, les chevaux en pension ne sont pas pris en compte.

Les éleveurs étant pour l'essentiel des agriculteurs cotisant déjà dans le fonds général de la formation agricole (Fonds AgriAliForm), il était impératif de délimiter l'assujettissement à ces deux fonds. Les éleveurs seront donc soumis au fonds métiers du cheval uniquement dans des cas bien précis.

Davantage de précisions, notamment le tableau fixant les conditions de cotisations, une notice explicative pour remplir l'auto-déclaration ainsi qu'une FAQ (foire aux questions) sont disponibles sur <http://www.pferdeberufe.ch/wcms/index.php?page=2551>.

Avenches/Berne, le 23 décembre 2016

**FEDERATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
ORTRA METIERS LIES AU CHEVAL**

Contacts :

Pour la FSFM : Bernard Beuret, président, 079 390 04 62, bernard.beuret@hotmail.ch
Stéphane Klopfenstein, gérant, 076 583 70 33, s.klopfenstein@fm-ch.ch
Pour l'OrTra: Patrick Rüegg, président, 079 300 32 00, p.ruegg@pferdeberufe.ch
Derek Frank, vice-président, 079 220 00 60, d.frank@pferdeberufe.ch